

5/6 1.0002119 28.A/

KIGALI, 1e 118 AVR. 1994

Nº 0646/63.31 0002120

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ARMEE RWANDAISE ETAT - MAJOR

G 3

Au Commandant de la MINUAR

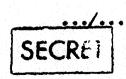
O B J E T : Sécurité de l'Aéroport International de KIGALI

> J'ai l'honneur de me référer à votre lettre adressée au Chef d'EM AR et au Chef d'EM Gd N pour vous exposer les commentaires que suscitent les propositions contenues dans la dite lettre :

- 1. Le cessez le feu immédiat reste la condition sine qua non pour l'entreprise des activités de nature à pacifier le pays, afin de s'atteler à la mise en place rapide du Gouvernement de Transition à Base Elargie.
- 2. Dans ce cadre, comme signalé dans ma lettre N° 0624/G3.3.3 du 15/04/1994 les Forces Armées Rwandaises n'ont aucune objection à ce que la MINUAR soit associée au fonctionnement de l'Aéroport, notamment pour les aides humanitaires, les évacuations éventuelles, la sécurité de la MINUAR etc... Néanmoins, les conditions ci-après doivent être remplies :
 - a. Neutralité de l'Aéroport

Plutôt que de parler de la neutralité de l'Aéroport, mais plutôt de la cogestion entre la MINUAR et la partie Gouvernementale. La cession d'une partie du territoire National est une question juridique de souveraineté nationale du ressort du peuple par voie de référendum.

- b. Instaurer un cessez le feu permettent de revenir à l'application des principes de consignation des armes, tels qu'ils étaient appliqués avant la reprise des hostilités (KWSA).
- c. En attendant que le cessez le feu intervienne, le Bn Ghanéen procéderait à la relève du contingent Belge dans le cadre de la défense de l'Aéroport, tout en cohabitant avec les Unités des Forces Armées Rwandaises tel que stipulé dans le document de la KWSA.



Une commission technique affinerait les modalités de cohabitati dans l'intérêt de la sécurité de nos deux forces.

d. L'Aéroport étant dans la zone contrôlée par les Forces Armées Rwandaises il n'est pas opportun d'associer le FPR à une quelco activité avant qu'il ne soit associé à le prise des décisions d le cadre du Gouvernement de Transition à Base Elargie.

Veuillez agréer, Monsieur le Comman de la MINUAR, l'assurance de ma considération distinguée.

GATSINZI Marcel Général de Brigade Chef EM AR(a.i)